

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : PPA-CPC

FICHE DE POSTE

Conseiller(e) pédagogique à mission départementale « Éducation prioritaire »

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique à vocation départementale « éducation prioritaire » exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN chargé-e de la mission « éducation prioritaire » dont il est le collaborateur. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les pilotes « formation » et « éducation prioritaire ». Le conseiller pédagogique « éducation prioritaire » est affecté à plein temps dans la circonscription de l'adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré (A-DASEN).

Textes de références spécifiques :

- Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 sur les missions de conseiller pédagogique ;
- Circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014 sur la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Référentiel de l'éducation prioritaire publié en janvier 2014 ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017 sur le pilotage de l'éducation prioritaire.

2. Missions et activités

L'action du conseiller pédagogique « éducation prioritaire » s'inscrit dans le cadre des programmes, des priorités nationales, du programme de travail académique et départemental, de la refondation de l'éducation prioritaire et des axes de l'action conduite par les pilotes « formation » et « éducation prioritaire » du département de la Haute-Garonne. Il sera amené à travailler en étroite collaboration avec l'IEN formation, l'IEN-EPPV, les trinômes des REP et REP+, les coordonnateurs de réseaux, ainsi que les formateurs REP+ et les équipes de circonscription pour ses actions de formations.

Il s'agira de :

- Impulser et coordonner les actions de formation pour l'éducation prioritaire en lien avec les acteurs : pilotes et coordonnateurs de réseaux, formateurs départementaux, de circonscription et formateurs académiques REP+ ;
- Aider à la conception du plan départemental de formation (conception, mise en place et animation de modules de formation selon les besoins départementaux ou les directives académiques, en lien avec les priorités ministérielles de lutte contre les inégalités) ;
- Etre un appui pour l'IEN dans le pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Organiser les calendriers de formation liés à la pondération des enseignants des REP+ (planning) ;
- Accompagner, pour son volet formation, le projet de mixité sociale et scolaire du département pour les écoles, les collèges et les acteurs concernés ;
- Coordonner les actions fédératrices des réseaux avec le chargé de mission et les partenaires de la politique de la ville ;
- Participer aux actions de formation de formateurs, aux groupes de travail départementaux de l'éducation prioritaire, aux groupes de recherche-formation.
- Impulser, mutualiser et valoriser les expériences qui contribuent à une meilleure réussite des élèves de l'éducation prioritaire (articles, site, échanges de pratiques, visites croisées, réalisation de vidéos...).

3. Compétences et aptitudes attendues

- Maîtriser les enjeux de l'éducation prioritaire, de la lutte contre la grande pauvreté et de la mixité sociale, ainsi que des évolutions du système éducatif tant pour les élèves que pour les enseignants ;
- Disposer de connaissances didactiques et pédagogiques affirmées, en particulier dans les domaines fondamentaux (mathématiques, maîtrise de la langue française, EMC) ;
- Maîtriser les compétences de formateurs dans les différents cycles de l'école et du collège ;
- Disposer de capacités méthodologiques (analyse, conception, organisation) pour l'ingénierie de formation ;
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service ;
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation ;
- Maîtriser l'outil informatique pour un usage autonome, les plates-formes de formation et les supports de communication.

4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique « éducation prioritaire » est rattaché administrativement à la circonscription de l'adjoint au directeur académique pour le 1^{er} degré (A-DASEN). Il assurera ses missions sous la responsabilité fonctionnelle de l'IEN « éducation prioritaire – politique de la ville ».

La charge de travail du conseiller pédagogique « éducation prioritaire » dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles détenteur d'un CAFIPEMF

Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.